



VILLE D'HENRICHEMONT

1 PLACE DE LA MAIRIE

18250 HENRICHEMONT

☎ 02.48.26.70.04

mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 26 JANVIER 2026
ACCORDANT PRIORITE DE PASSAGE AUX
PARTICIPANTS DE LA COURSE « VTT X-COUNTRY »
DU 29 MARS 2026
organisée par l'Union Cycliste d'Henrichemont

Le Maire de la commune d'Henrichemont

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu la loi N°82213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements, des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie relative à la signalisation temporaire du livre Premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'Union Cycliste d'Henrichemont le 29 mars 2026 « **VTT X-COUNTRY** » nécessite de donner priorité à la course sur la totalité du parcours,

ARRETE

Article 1^{er} : La priorité de passage est donnée aux participants de la course organisée par L'Union Cycliste D'Henrichemont le 29 mars 2026 « **VTT X-COUNTRY** » sur tout le parcours à la Borne, et notamment au niveau de la traversée de route : au niveau de la Route Départementale 197, suivant l'avis du Centre de Gestion de la route Nord.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 août 1992. Les signaleurs devront être en qualité et en nombre suffisant.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

M. le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Président de l'Union Cycliste d'Henrichemont.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Gilles BUREAU

Publié sur le site internet le 27.01.2026